



Commission des solidarités

4212 - Prévention spécialisée

Renouvellement pour 2012-2014 des conventions d'objectifs et de moyens au titre de la prévention spécialisée

Rapport n° CP/2012/63

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander le renouvellement pour 2012-2014 des conventions d'objectifs et de moyens pour 6 associations autorisées et habilitées en 2009 pour la réalisation d'actions de prévention spécialisée ainsi que la signature d'une convention tripartite fixant les objectifs de l'intervention de Profil Prévention sur Haguenau.

Ce rapport a pour objet de vous présenter les modalités et le contenu des différentes conventions d'objectifs et de moyens entre le Département du Bas-Rhin et les Associations autorisées et habilitées au titre de la prévention spécialisée.

Le regroupement en cours pour certaines associations :

Le Département a eu recours jusqu'à présent à neuf associations, habilitées et conventionnées par lui, réparties en 15 équipes intervenant dans les quartiers dits sensibles des villes de Strasbourg, de Bischheim, de Schiltigheim, de Haguenau et d'Illkirch-Graffenstaden. Toutes, après avis favorable du CROSMS en 2008, ont été autorisées par arrêté à créer un service de prévention :

- deux d'entre elles sont des associations de taille importante, comprenant chacune plus de 25 salariés : il s'agit des associations OPI (Orientation Prévention Insertion) et JEEP (Jeunes Equipes d'Education Populaire), intervenant sur plusieurs quartiers ;
- les associations Entraide le Relais et l'Etage, gestionnaires de CHRS, gèrent chacune un service de prévention spécialisée intervenant sur le quartier centre-ville, gare, Esplanade ;
- le Centre social et culturel Victor Schoelcher gère également une équipe de prévention qui intervient à Cronembourg ;
- les associations Vilaje, Profil Prévention, ALP (Association Locale de Prévention) et PAM (Association de Prévention spécialisée et d'Action sociale à la Meinau) sont chacune de petites associations.

Depuis 2010, une réflexion a été menée avec les associations de faible taille sur leurs capacités à mobiliser un conseil d'administration réellement en mesure d'assumer les responsabilités légales. De manière générale les associations trop petites disposent de peu ou pas de services supports juridique, comptable, leur permettant de répondre de manière satisfaisante aux exigences de la législation en complexité croissante.

Aussi, à partir de cet état des lieux, les associations ALP et PAM ont envisagé début 2010 une recherche de mutualisation voire de reprise ; ces réflexions ont été accompagnées par les services du PAP par une approche constructive et respectueuse des valeurs et des choix associatifs. C'est dans ce contexte que l'association ALP a convenu de sa reprise par l'association OPI au 1^{er} octobre 2011 et l'association PAM de sa reprise par l'association JEEP à compter du 1^{er} janvier 2012. Par conséquent les territoires d'intervention s'étendent pour l'association OPI à une partie du quartier du Neuuhof et au quartier de la Meinau pour l'association JEEP.

Les reprises présentent des avantages sur les plans financier, administratif et logistique ; des économies de moyens pourront être ainsi envisagées par la mutualisation des postes d'encadrement et administratifs. Ces reprises devraient également entraîner une valeur ajoutée et un gain d'efficacité au travers de la mutualisation d'expérience.

L'intervention des associations de prévention spécialisée :

La prévention : un des piliers de la loi du 5 mars 2007.

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance inscrit la prévention spécialisée comme partie intégrante de la protection de l'enfance. Aussi, il s'agit de veiller à ce que l'enfant, ses parents, sa famille soient aidés dès que le besoin s'en fait sentir. La prévention spécialisée, par son intervention régulière de proximité, participe à la reconstruction de liens sociaux et à l'intégration des populations en rupture. Elle intervient également dans une position de dernier recours, face à l'échec des autres mesures éducatives institutionnelles. De plus par sa présence quotidienne, sa capacité à médiatiser dans les situations de tensions, la prévention spécialisée favorise le mieux vivre ensemble et de ce fait apporte une contribution à la prévention de la délinquance.

La population ciblée par la prévention spécialisée est celle des jeunes âgés de 10 à 25 ans s'exposant à un risque de marginalisation, et des familles pour les mineurs.

Inscrites plus largement dans les politiques sociales, urbaines, économiques et culturelles du Département, les associations participent à la lutte contre les exclusions, à la prévention de la délinquance et contribuent pleinement à la cohésion sociale.

Les Associations et équipes de prévention spécialisée interviennent dans les quartiers d'habitat social où se concentrent aujourd'hui les populations les plus fragiles au plan socio-économique (précarité, marginalité, échec scolaire, délinquance...). Elles apportent également des contributions à plusieurs dispositifs tels que le Pass'Accompagnement à hauteur de 2,5 ETP, de 1,25 ETP pour la Maison des Adolescents, et d'un 1 ETP pour le Projet de Réussite Educative.

Participation à la réflexion transversale, avec le Service Jeunesse du PEP et la cellule des Politiques Urbaines du PDT, concernant les centres socio-culturels :

L'équipe en charge du suivi et de l'accompagnement des associations de prévention spécialisée est associée à la réflexion sur la mise en place d'un cadre partenarial avec les centres socio-culturels. Ce travail mené par le Service Jeunesse en lien avec la cellule des Politiques Urbaines et les acteurs présents dans les UTAMS vise une meilleure lisibilité de l'action du Conseil Général.

Eléments financiers :

92,98 postes sont budgétés par le Département et affectés aux structures associatives. La prévention spécialisée intervient actuellement dans 5 communes du Bas-Rhin.

En matière de financement de la mission, 4 867 000 euros sont inscrits au budget départemental pour prendre en charge le financement des frais de personnel, les salaires et les charges patronales y afférents, ainsi que les frais de fonctionnement.

Le financement des équipes de prévention spécialisée est assuré en quasi totalité par le Département. La ville de Haguenau participe depuis 2006 à hauteur de 20% des frais de fonctionnement ainsi que par la mise à disposition de locaux. Depuis lors, cette règle a été appliquée pour les interventions sur de nouveaux territoires, dont la ville d'Illkirch.

La ville de Strasbourg continue à verser une subvention à l'association VILAJE. Pour la ville, l'attribution de cette subvention de 61 500 euros en 2010 permet le financement du poste du directeur et apporte une contribution au fonctionnement de l'association ; elle n'est cependant plus versée uniquement au titre de la prévention spécialisée.

Conventions et objectifs pour la période triennale :

La convention d'objectifs et de moyens liant le Département avec les associations arrive à terme le 31 décembre 2011.

Compte tenu de cette échéance, il est proposé de reconduire, pour les trois années à venir, les conventions actuellement en vigueur avec les associations pour la réalisation d'actions de prévention spécialisée sur les territoires désignés.

Pour l'intervention sur la ville de Haguenau, étant donné qu'une convention de financement sur trois ans a été signée dès 2010 entre le Département et la ville de Haguenau, seule une convention d'objectifs tripartite est nécessaire pour l'année 2012.

Une convention a également été signée le 16 octobre 2009 entre le Département et la ville d'Illkirch-Graffenstaden portant sur une intervention pour deux ans à compter du 15 octobre 2009. La poursuite de l'intervention est demandée par la ville d'Illkirch, elle est en cours d'instruction.

Les principaux objectifs déclinés dans ces conventions, au regard des orientations de la charte départementale, et dans le cadre de l'action globale de prévention spécialisée, restent mentionnés comme suit :

Objectif 1 : Lutter contre la déscolarisation et contre l'exclusion scolaire

- ↳ Médiatiser les rapports entre les familles et les établissements scolaires
- ↳ Permettre aux parents de renouer les liens avec l'École
- ↳ Accompagner l'enfant et ses parents vers l'établissement scolaire afin qu'ils y retrouvent leur place

Objectif 2 : Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans

- ↳ Repérer les jeunes confrontés à cette problématique
- ↳ Mobiliser les dispositifs susceptibles de répondre aux besoins de ces jeunes
- ↳ S'engager dans l'expérimentation du Pass'Accompagnement en orientant le jeune vers ce dispositif et/ou en l'accompagnant

Objectif 3 : Soutenir l'exercice de la parentalité

- ↳ Sensibiliser les parents aux risques liés à l'errance de leurs enfants
- ↳ Accompagner les parents à poser des limites à leurs enfants
- ↳ Aider les enfants à comprendre l'intérêt et la bienveillance des limites posées par leurs parents.

Ces objectifs font l'objet d'une évaluation suivant des critères définis entre le Département et les associations, évaluation appuyée depuis juillet 2010 par un rendu trimestriel des données d'activité des associations.

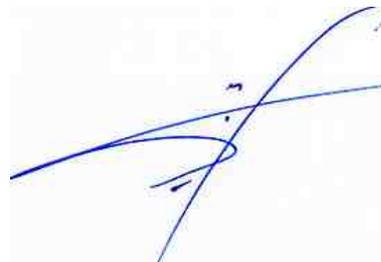
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les conventions triennales d'objectifs et de moyens pour la période 2012-2014 à conclure entre le Département et les associations concernées, à savoir : Entraide le Relais, Club de jeunes « l'Etage », JEEP, OPI, Centre socio-culturel « Victor Schœlcher » et VilAJe ainsi qu'une convention tripartite fixant les d'objectifs de l'intervention de Profil Prévention sur Haguenau.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces sept conventions.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL